

COMMUNE DE JANNEYRIAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le budget 2023 a été voté le 05/04/2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, occupation du domaine public, revenus des immeubles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement estimées pour 2023 représentent 2 070 322.66€ dont 462 401.66 € d'excédent antérieur reporté. Les dépenses réelles estimées représentent 1 918 322.66 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- Les salaires et les charges associées représentent 34.5 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit 152 000 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux :

- Produit notifié par les services fiscaux pour 2022 : 845 728 euros
- Produit notifié par les services fiscaux pour 2023 : 893 112 euros

Les dotations versées par l'Etat

Pour l'année 2023, la DGF estimée au budget est en légère augmentation, à savoir **166 727 €** : (DF) 129 727+ (DSR) 25 000 + (DNP) 12 000, prenant en compte l'augmentation de la population.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : produits des services, et produits de gestions courante : revenus des immeubles :

	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (Prévision)
Produits des services	69 825.25	111 808.20	134 684.14	129 500
Revenus des immeubles	102 674.98	116 081.88	117 505	115 000

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	896 833.22	Excédent brut reporté	462 401.66
Dépenses de personnel	716 000	Recettes des services	129 500
Autres dépenses de gestion courante	151 955.36	Impôts et taxes	1 063 380
Dépenses financières	78 610.08	Dotations et participations	261 621
Dépenses exceptionnelles	1000	Autres recettes de gestion courante	124 500
Provisions sur créances	500	Recettes exceptionnelles	
Immos cédées	27 000		
Atténuation de produits (FNGIR-FPIC)	46 424.00	Atténuation de charges	8 920
Total dépenses réelles	1 918 322.66	Produits cession immos.	20 000
Virement à la section d'investissement	152 000	Total recettes réelles	2 070 322.66
Total général	2 070 322.66	Total général	2 070 322.66

Les atténuations de produits sont constituées par le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, et le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) :

- Le **FNGIR** est destiné à compenser le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » et réparti entre les collectivités « perdantes » de la réforme.
- Sont contributeurs au **FPIC**, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Les atténuations de dépenses sont constituées principalement par les remboursements sur salaire (compensation de salaire de l'agence postale par la Poste, ou versement d'indemnités journalières par l'assurance lors des absences pour maladie des agents).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont identiques à ceux de 2022.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 893 112 €, se décomposant comme suit :

	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Taux communal	Produit attendu
Taxe foncier bâti	2 073 000	35.49 %	735 708
Taxe foncier non bâti	37 500	69.00 %	25 875
Cotisation Foncière des Entreprises	519 500	22.68 %	117 823
Taxe habitation	96 177	14.25 %	13 706

Ci-dessous le tableau comparatif des taux de taxes locales communales par rapport aux moyennes départementales et nationales (taux de 2022) :

Objet	Taux communal	Taux moyen départemental	Taux moyen national
Taxe foncier bâti	35.49 %	45.08 %	38.28 %
Taxe foncier non bâti	69.00 %	61.81 %	50.44 %
Cotisation foncière des entreprises	22.68 %		26.56 %
Taxe d'habitation		22.81 %	22.98 %

Les taux sont, pour la majorité, inférieurs aux taux pratiqués au niveau départemental et national.

Seul le taux appliqué sur le foncier non bâti est supérieur aux moyennes départementales et nationales, mais il est à noter que les bases d'imposition de cette taxe sont très faibles.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat pour 2023 s'élèvent à 261 621€, incluant les compensations sur les taxes locales, contre 273 937.53 € réellement perçues en 2022.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, et le remboursement du capital des emprunts
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les subventions relatives aux opérations d'investissement, la récupération de la TVA sur les investissements par le FCTVA.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	152 000
Remboursement d'emprunts et cautions	153 514.77	FCTVA	60 000.32
PUP régularisation écritures	20 000		
		Taxe aménagement	60 000
Voirie	130 000	Solde reporté	679 350.07
Autres dépenses : matériels, mobiliers et informatique...	14 000	Terrains nus	20 000
		Dépôts caution reçus	1500
Etudes	70 000		
Terrains nus	20 000		
Travaux cimetièrre	5000		
Reboisement	5000		
Installations générales + AUTRES	310 000		
Immob en cours – Install.	2 386 212.08		
Total général	3 113 726.85	Total général	972 850.39
Restes à réaliser 2022	500 000	Restes à réaliser 2022	2 640 876.46
	3 613 726.85		3 613 726.85

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Extension de la cantine scolaire, PUP, étude pour la salle multi activités , plantation arbres , vidéo protection , City Park , maison des associations , création de chemins et modes doux.

d) Les subventions d'investissements prévues :

Aucune notification à ce jour reçue.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

• Fonctionnement :	2 070 322.66 €
• Investissement :	3 613 726.85 € répartis comme suit :
- Dépenses : Excédent 2022 reporté au 01/01/2023 € :	679 350.70 €
Crédits reportés 2022	500 000 €
Nouveaux crédits	3 113 726.85 €
- Recettes : Crédits reportés 2022	2 640 876.46 €
Nouveaux crédits	972 850.39 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population

1025.66

Recettes réelles de fonctionnement/population	871.97
Dépenses d'équipement brut/population	1594.48
En cours de la dette/population	1429.93
DGF/population	88.39
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	37.86

c) Etat de la dette

En cours de la dette au 1 ^{er} janvier 2023	2 212 637.30 €
Annuité	228 124.85 €
• Dont remboursement capital	151 514.77 €
• Intérêts	76 610.08 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Janneyrias, le 05 avril 2023

Le Maire,

Jean-Louis TURMAUD



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.